

QUE monsieur Serge Girard, vice-président de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, soit nommé président-directeur général par intérim de cette Société à compter du 14 juin 2004;

QU'à ce titre, monsieur Serge Girard reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42630

Gouvernement du Québec

Décret 552-2004, 9 juin 2004

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 17 de la Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (L.R.Q., c. S-10.0001) prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres, dont un directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 17 de cette loi prévoit que le mandat des membres autres que le directeur général est d'une durée d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE l'article 20 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1099-2002 du 18 septembre 2002, monsieur Luc Monty était nommé membre du conseil d'administration de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche:

QUE madame Kathleen Carrière, directrice, Direction des sociétés d'État, ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, soit nommée membre du conseil d'administration de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Luc Monty.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42631

Gouvernement du Québec

Décret 553-2004, 9 juin 2004

CONCERNANT le financement de la Société du Centre des congrès de Québec pour l'exercice financier 2004-2005

ATTENDU QUE l'article 33 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (L.R.Q., c. S-14.001) stipule que le ministre désigné par le gouvernement est responsable de l'application de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du décret n^o 223-2004 du 23 mars 2004, le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche est responsable de l'application de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du décret n^o 227-2004 du 23 mars 2004, la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme exerce, sous la direction du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche, les fonctions prévues à cette loi en ce qui a trait au développement régional et au tourisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et de ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Société du Centre des congrès de Québec d'une subvention d'équilibre au montant de 13 700 000 \$ selon un échéancier à déterminer avec la Société;

ATTENDU QUE le montant de cette subvention est prévu aux crédits du ministère du Développement économique et régional et de la Recherche;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche et de la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme :

QUE soit versée à la Société du Centre des congrès de Québec une subvention d'équilibre au montant de 13 700 000 \$, prise au programme 04, élément 02 des crédits du ministère du Développement économique et régional et de la Recherche pour l'exercice 2004-2005, selon un échéancier à déterminer avec la Société;

QU'un montant représentant au maximum 25 % de la subvention autorisée en 2004-2005 soit versé au début de l'exercice 2005-2006, à titre d'avance sur la subvention 2005-2006, sous réserve des disponibilités budgétaires requises.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42632

Gouvernement du Québec

Décret 554-2004, 9 juin 2004

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Suzie Duchéine comme régisseuse de la Régie du logement

ATTENDU QUE l'article 7.6 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) prévoit notamment que le mandat d'un régisseur de la Régie du logement est renouvelé pour cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.7 de cette loi énonce que le renouvellement du mandat d'un régisseur est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement et qu'un tel règlement peut notamment fixer la composition des comités et le mode de nomination de leurs membres, lesquels ne doivent pas faire partie de l'Administration gouvernementale au sens de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), ni la représenter;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de la Loi sur la Régie du logement précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998, modifié par le décret numéro 1159-2002 du 2 octobre 2002, en application de

l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de cette Régie;

ATTENDU QUE M^e Suzie Duchéine a été nommée régisseuse de la Régie du logement par le décret numéro 1277-99 du 24 novembre 1999 et que ce mandat viendra à échéance le 28 novembre 2004;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs, édicté par le décret numéro 299-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1158-2002 du 2 octobre 2002, le secrétaire général associé responsable des Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité composé de membres qui ne font pas partie de l'Administration gouvernementale au sens de la Loi sur l'administration publique ni ne la représentent, dont il a désigné le président, pour examiner le renouvellement du mandat de M^e Suzie Duchéine;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé et au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de M^e Suzie Duchéine comme régisseuse de la Régie du logement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir :

QUE le mandat de M^e Suzie Duchéine comme régisseuse de la Régie du logement soit renouvelé pour cinq ans à compter du 29 novembre 2004, au même salaire annuel;

QUE M^e Suzie Duchéine bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE M^e Suzie Duchéine continue de participer au Régime de retraite de personnel d'encadrement (RRPE);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Suzie Duchéine soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42633